

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JANVIER 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 10 janvier à 18 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT)  
Nadège VIGNAU

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1035, B 1037 et B 1039, d'une superficie totale de 839 m<sup>2</sup>, sises «Laroche» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1051 et B 1057, d'une superficie totale de 2 826 m<sup>2</sup>, sises «Blanche» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1021, d'une superficie totale de 828 m<sup>2</sup>, sise «Blanche» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et considérant que le document actuel nécessite la mise en compatibilité avec les évolutions réglementaires et législatives,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
  - renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des modifications législatives (loi ALUR) ;
  - actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II);
  - prise en compte d'un PADD intercommunal;
  - prise en compte du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains (PPRMT);
  - améliorer le document existant par une analyse plus fine de son règlement
  
- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
  - réunion(s) publique(s) ;
  - information dans le journal municipal et sur le site internet de la commune;
  - tenue d'un registre en mairie;
  
- d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L 132-7 à L 132-13 et R 153-2 et R 153-5 du code de l'Urbanisme ;
  
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
  
- de solliciter de l'État qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
  
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,

- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté en mairie.

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'intégration des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN de BORDEAUX à la Communauté de Communes de l'Entre deux Mers, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Ancienne représentation de la commune : 2 conseillers communautaires, M. Jean MERLAUT et M. Dominique HERMOSO

Nouvelle représentation de la commune : 1 conseiller communautaire titulaire et un suppléant

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers aux communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN de BORDEAUX

Vu la délibération 2016/101 portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires (30 sièges répartis entre les 11 communes)

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de BAURECH ne disposera que d'un siège de conseiller communautaire,

Considérant les candidatures de MM. Jean MERLAUT et Dominique HERMOSO, le Maire propose de procéder à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Conseiller communautaire :

M. Jean MERLAUT :

Conseiller communautaire suppléant :

M. Dominique HERMOSO

## **DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association de danse de CAMBLANES et MEYNAC concernant l'utilisation de la salle des fêtes afin d'organiser leur repas de fin d'année au mois de juin 2017.

L'association demande la location ou le prêt de la salle de Baurech au titre de commune membre de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des informations complémentaires soient fournies par l'association, notamment les raisons pour lesquelles cette manifestation ne peut avoir lieu sur la commune de CAMBLANES et MEYNAC

DEMANDE qu'une enquête soit réalisée auprès des autres communes de la Communauté de Communes concernant les conditions d'utilisation de leur salle communale

DÉCIDE de reporter la décision de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association de danse de CAMBLANES et MEYNAC à la prochaine réunion du conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FÉVRIER 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 16 février à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : M. M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric PRADEAU)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2017.

**VOIRIE**

M. Pascal MODET présente plusieurs devis concernant le curage de fossés et l'arasement d'accotements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise COUTY JP, d'un montant total de 5 642.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR», qui a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

Considérant qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert de cette compétence,

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et permet de répondre aux différentes problématiques s'y rattachant de façon cohérente à l'échelle d'un territoire, en permettant notamment :

-Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'affirmer une stratégie et une vision commune cohérente du territoire,

-De donner en particulier avec le Programme Local d'Habitat (PLH) une approche cohérente de l'habitat au niveau du territoire en organisant la programmation de l'habitat social mais également les aides aux programmes privés,

-De partager une vision communautaire et solidaire du territoire en affichant une plus grande cohérence, transparence auprès des citoyens en matière de réglementation urbanistique,

-De constituer une bonne échelle pour traiter des enjeux environnementaux (trames vertes, trames bleues, espaces boisés classés, paysages),

Considérant que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a proposé au cours du dernier semestre 2016, et cela avec le concours du Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), quatre ateliers participatifs intitulés « Vers une démarche de territoire » à destination des élus,

Attendu qu'un socle de valeurs communes a pu être reconnu au cours de ces rencontres comme par exemple :

- 1- Préserver et la mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et paysager,
- 2- Définir une politique locale de l'agriculture,
- 3- Assurer un renouvellement urbain,
- 4- Ancrer le développement économique,
- 5- Être acteur des mobilités,

Considérant que le territoire de notre Communauté de communes est actuellement couvert par 11 documents d'urbanisme communaux : 10 Plans locaux d'urbanisme (PLU) et une Carte communale. A l'horizon 2020, un grand nombre de documents d'urbanisme communaux auront plus de 15 ans.

Attendu que les dispositions des Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, applicables sur le territoire de la Communauté de communes restent applicables jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que son élaboration s'appuiera sur une collaboration constante entre Communes et Communauté, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers de travail, de séminaires pédagogiques, de Conseils municipaux et communautaires.

Attendu que le transfert de compétence ne saurait concerner :

- La délivrance des actes d'urbanisme. Le Maire continuera à autoriser et signer l'ensemble des documents d'urbanisme,
- Le transfert de la fiscalité lié à l'urbanisme (taxe d'aménagement...)

Attendu que la Communauté de communes supportera intégralement la charge financière du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers du 14 février 2017 dans lequel il exprime le souhait que chaque commune puisse se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes, avant le 27 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

• d'autoriser le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale, à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers,

• d'autoriser M. le Maire à notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, l'accord du Conseil municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale, à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

CHARGE le Maire d'en informer le président de la Communauté de Communes des Portes de l'entre-deux-Mers

## **OUVERTURE DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget primitif, de procéder à des ouvertures de crédit en section d'investissement afin de pouvoir régler les premières factures de l'année. Il propose donc les inscriptions suivantes :

<b>FOURNISSEUR – OBJET</b>	<b>ARTICLE ET OPÉRATION</b>	<b>SOMMES TTC EN €</b>
HENRI JULIEN	2158-18	1 296.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ANCIEN ATELIER MUNICIPAL**

M. Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur le bâtiment communal qui abritait l'ancien atelier municipal. En effet, le bâtiment, mitoyen avec des locaux privés, nécessite une intervention au niveau des chêneaux, plaques fibrociment, etc., les infiltrations en partie privées étant devenues importantes.

M. MODET explique que plusieurs devis avaient été demandés mais n'étaient pas comparables au vu des travaux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JRP, d'un montant total de 5 030.00 €

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 15 mars à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : Mme Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), M. Jean-Louis PERIER

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 février 2017.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16/03/2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 29/06/2016, 30/08/2016, 26/09/2016 et du 23/11/2016 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2016

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 16/02/2017 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	89 750.41 €	375 372.81 €
Recettes	138 381.82 €	468 073.72 €
<b>Résultat de l'exercice : EXCEDENT</b>	48 631.41 €	92 700.91 €



(ligne 001 du CA) excédent : .....  
déficit : ..... **42 920.32**

**Résultat comptable cumulé** : R001 excédent : ..... **5 711.09**  
D001 déficit : .....

Dépenses d'investissement engagées  
non mandatées : ..... **14 986.44**

Recettes d'investissement  
Restant à réaliser : ..... **42 071.00**  
**Solde des restes à réaliser** : ..... **27 084.56**

Besoin (-) réel de financement : .....  
Excédent (+) réel de financement : ..... **32 795.65**

**➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)  
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....  
En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....

**SOUS TOTAL (R 1068)** .....

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire  
R 002 du budget N+1) ..... **492 324.28**

**TOTAL (A1)** .....

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté  
à la section de fonctionnement D002) .....

**➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>492 324.28</b>		<b>5 711.09</b>

			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
--	--	--	---

### **VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES**

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation ..... **8,26%**  
Foncier bâti..... **15,36%**  
Foncier non bâti..... **37,44%**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 1 CONTRE),  
ADOpte cette proposition

### **BUDGET PRIMITIF 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 16/02/2017

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

#### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... 929 724.28 €  
Recettes : ..... 929 724.28 €

#### Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : ..... 708 906.37 €  
Recettes : ..... 708 906.37 €

### **TRANSPORT SCOLAIRE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siégeant sous la Présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOPTE le Compte Administratif arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses.....0 €

Recettes .....0 €

Résultat de l'exercice : .....0 €

Résultat de clôture :.....13 271.22 €

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

#### **TRANSPORT SCOLAIRE : BUDGET PRIMITIF 2017**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **13 271.22 €**.

#### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE est en sommeil depuis un an, le service de transport scolaire n'étant plus assuré par la commune. Il propose de procéder à la dissolution de ce budget annexe en 2017, après reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de procéder à la clôture du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

CONSTATE que les résultats reportés du Compte Administratif 2016 du budget TRANSPORT SCOLAIRE à intégrer au budget principal de la commune s'élèvent à 13 271.22 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution

#### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 716, d'une superficie totale de 1 030 m<sup>2</sup>, sise « Au Cypès » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

#### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1049 et B 1055, d'une superficie totale de 2 903 m<sup>2</sup>, sises « Blanche » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

#### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1058, d'une superficie totale de 2813 m<sup>2</sup>, sise « Blanche » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

#### **FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2017 (FDAEC)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 885 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC à l'aménagement de l'entrée du bourg. Ces travaux n'ayant pas débuté en raison de l'attente d'autorisation du Conseil Départemental, la subvention a été affectée à des travaux de voirie.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes :

***Aménagement de l'entrée du bourg***

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 885 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

**LOGEMENT COMMUNAL**

Mme Maryse MERLAUT informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S a reçu plusieurs demandes relatives à l'occupation du logement communal sis 1528 route de Malagar.

Tous les dossiers n'ayant pas été traités, la décision d'attribution du logement est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**AMÉNAGEMENT TERRAINS COMMUNAUX**

M. Pascal MODET informe le Conseil Municipal que plusieurs projets ont été présentés à la commune dans le cadre de l'aménagement des terrains communaux à l'entrée du bourg. La commission urbanisme continue d'étudier les projets et en rapportera les conclusions lors d'une prochaine réunion.

**RENTRÉE SCOLAIRE 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe au vu des effectifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette augmentation des effectifs entraîne une réorganisation du temps scolaire qui doit, avant le 31 mars 2017, faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'école, être transmise à la

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde avec l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont proposé des horaires modifiés, avec une rentrée à 8h30 et une sortie à 15h30, et des TAP de 15h30 à 16h30. Le temps méridien est étendu à 2 heures en raison de l'organisation de 2 services de cantine.

Le Conseil Municipal serait plus favorable à une rentrée à 9h et fin de classe à 16h suivie des TAP. Cette proposition va être faite lors du prochain conseil d'école.

D'autre part, l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe demande le recrutement d'une personne en maternelle, les grandes sections étant séparées des 2 autres sections.

Le Maire présente le dossier de Melle Cassandra LAPEYRE, qui a réalisé un stage en maternelle et qui, avec le soutien de la Mission Locale, a posé sa candidature. Il précise que cette jeune personne peut prétendre à un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour 1 an et propose que ce contrat soit signé à partir du 1<sup>er</sup> mai, permettant ainsi de pourvoir aux besoins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la candidature de Melle LAPEYRE

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à son recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 23 mars à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : M. Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), M. Frédéric ROUGIER

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017.

**ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire rappelle qu'un des logements communaux sis 1528 route de Malagar a été libéré au 1<sup>er</sup> décembre 2016 par Mme DEPLANCHE.

A la demande du Conseil Municipal, le CCAS a étudié différentes demandes de logement et propose le dossier d'un jeune couple avec deux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'attribuer le logement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à la location du logement communal

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2017, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2016	Propositions 2017	Abstentions
AMG+AMF	151.24 €	198.55 €	
Amicale Maires du Canton	22.00 €	0 €	

CAUE	61.00 €	61.00 €	M. LAROZE, Mmes VARELA Y VARELA et REYNAUD  M. LAROZE et Mme REYNAUD
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	
Comité des Fêtes	2 100.00 €	1 500.00 €	
FC Portes de l'Entre deux Mers	2 000.00 €	0 €	
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Syndicat des Marais (association)	1 650.00 €	1 650.00 €	
SPA	226.20 €	226.20 €	
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	250.00 €	250.00 €	
Divers	480.56 €	2 455.25€	
<b>TOTAL</b>	<b>9 100.00 €</b>	<b>8 500.00 €</b>	

### **CIMETIÈRE SENTOUT**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant la restauration du portail du cimetière Sentout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JOUNEAU SYSTEM, d'un montant total de 3 509.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **COUR D'ÉCOLE**

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été contactées dans le cadre de la réfection de la cour de maternelle.

La commission travaux poursuit l'étude des devis qui devraient être présentés à la prochaine réunion du Conseil.

### **MENUISERIES LOGEMENT COMMUNAL**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant le remplacement de menuiseries dans le logement communal sis 1338 route de Malagar, ainsi que la pose d'un velux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de la SARL MENUISERIES HAUXOISES, d'un montant total de 1 739.36 € HT (remplacement de deux fenêtres et d'une porte-fenêtre), et 1 294.76 € HT (pose d'un velux)

CHARGE le Maire de passer commande

## **AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant le remplacement des bordures sur la place de la mairie ainsi que les projecteurs au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de l'entreprise EDGARD (remplacement des bordures), d'un montant total de 3 004.00 € HT, et de l'entreprise VITRAC (remplacement de 10 projecteurs), d'un montant total de 2 457.50 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AMÉNAGEMENT TERRAINS COMMUNAUX**

M. Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que plusieurs projets ont été présentés à la commune dans le cadre de l'aménagement des terrains communaux à l'entrée du bourg.

Au vu des différentes propositions qui ont pu être faites à la commune, un projet a retenu l'attention de la commission urbanisme et consisterait en la création de 7 terrains destinés à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un accord de principe sur ce type de projet, et demande à la commission urbanisme d'étudier le cahier des charges et le règlement du lotissement

### **RENTRÉE SCOLAIRE 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe au vu des effectifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette augmentation des effectifs entraîne une réorganisation du temps scolaire qui doit, avant le 31 mars 2017, faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'école, être transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde avec l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont proposé des horaires modifiés, avec une rentrée à 8h30 et une sortie à 15h30, et des TAP de 15h30 à 16h30. Le temps méridien est étendu à 2 heures en raison de l'organisation de 2 services de cantine. Les membres du

Conseil Municipal étaient plus favorables à une rentrée à 9h et fin de classe à 16h suivie des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de modifier les temps scolaires à la rentrée de 2017 et propose l'organisation suivante :

Proposition de la mairie après conseil municipal du 23 mars 2017																				
	7h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h	19h
LUN	APS	CLASSE 3h30						Pause méridienne Cantine + garderie		Classe 1h30			TAP	APS						
MAR	APS	CLASSE 3h30						Pause méridienne Cantine + garderie		Classe 1h30			TAP	APS						
MER	APS	CLASSE 3h30																		
JEU	APS	CLASSE 3h30						Pause méridienne Cantine + garderie		Classe 1h30			TAP	APS						
VEN	APS	CLASSE 3h30						Pause méridienne Cantine + garderie		Classe 2h00			temps Municipal *	APS						

### SYNTHESE

TEMPS DE CLASSE	JOUR		lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
	MATIN	TOTAL	3h30	5h00	3h30	5h00	3h30	3h30	3h30	5h00	3h30	5h30
	APM		1h30		1h30		-		1h30		2h00	

\* Concernant la demi-heure du vendredi, la municipalité étudie un projet d'accueil spécifique, d'aide aux devoirs, ou de garderie.

DEMANDE qu'un bilan soit fait à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre afin d'envisager une reconduction de ces temps scolaires pour l'année 2018/2019

CHARGE le Maire d'en informer le Directeur d'Académie

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h05.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 24 avril à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Mmes Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : M. Jean-Louis PERIER, Melle Francine REYNAUD, Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE**

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2017 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 059.50 €.

Le montant de la participation par habitant est identique à celui de l'année 2016 et n'a pas augmenté depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

**JURY D'ASSISES 2017**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2018 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- 1- M. romain CAMOU-JUNCAS

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

## **VOIRIE**

M. Pascal MODET présente plusieurs devis concernant la réfection de plusieurs portions de voies communales, notamment *route de Constantin*, *route de Dudon* et *chemin de Port Leyron*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les travaux de voirie prévus *chemin de Port Leyron* soient reportés, au vu de travaux susceptibles d'être réalisés au lac

ACCEPTE les travaux prévus *route de Constantin* et *route de Dudon*, pour un montant total respectif de 4 060 € HT et 6 540 € HT

DEMANDE qu'au vu des travaux annulés *chemin de Port Leyron*, de nouveaux travaux soient étudiés et de nouveaux devis établis

## **TRACTEUR**

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que le 29 juin 2016, le vérin de la débroussailleuse s'est fendu et a provoqué le retour du bras de l'outil sur le tracteur, endommageant ce dernier.

Au vu des devis établis, l'assurance a pris en charge les réparations à hauteur de 3 574.17 €.

M. HERMOSO présente les devis concernant les réparations des divers éléments du tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de TERRAVI, d'un montant total de 3 027.30 € HT (correspondant au remplacement du capot moteur et de la calandre) et de 1 016.41 € HT (correspondant au remplacement des cache d'aile, aile arrière, feu arrière protection sous aile, commutateur)

CHARGE le maire de passer commande

## **COUR D'ÉCOLE**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant la réfection de la cour de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ-CONDE TP, d'un montant total de 11 790 € HT

DEMANDE que la pose de bordures soit réétudiée

CHARGE le Maire de passer commande

## **SALLE DES FÊTES**

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes. Il explique que le matériel électrique actuel n'a qu'une contenance de 30 litres, ce qui est largement insuffisant notamment lors des manifestations.

Les devis présentés proposent 2 types de matériel, électrique ou au gaz, ce dernier représentant un coût supplémentaire au vu des installations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, ACCEPTE le devis de l'entreprise PEREIRA, d'un montant total de 1 303 € HT, correspondant à un chauffe-eau électrique horizontal de 100 litres

CHARGE le Maire de passer commande

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

En vue des congés d'été annuels des agents techniques, M. Dominique HERMOSO présente la candidature de M. Théo MARQUET pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement de M. Théo MARQUET

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cet emploi

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 7 juin à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : M. Pascal MODET (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Dominique HERMOSO)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Franck DAVID, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 773, A 774 et A 770, d'une superficie totale de 307 m<sup>2</sup>, sises « Chemin de La Rampe » à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone Nc, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 302, B 680 et B 1082, d'une superficie totale de 790 m<sup>2</sup>, sises «Route de Malagar» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création,

l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 10 Mai 2017, joint en annexe,

## EXPOSE

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers a souhaité faire aboutir la démarche de transfert de compétences sur les équipements sportifs et la voirie, démarche entamée déjà lors du précédent mandat. Pour ce faire, il a souhaité que ces champs de compétences figurent dans les statuts de la communauté de communes durant cette mandature, missionnant les 2 vice-présidents en charge de ces domaines pour œuvrer avec leur commission respective afin de préparer ces transferts.

La volonté des élus dans cet exercice a été de donner du sens aux transferts : transférer des compétences portant avec elles des investissements de moyen/long terme, permettant d'améliorer les services rendus et développer les pratiques sportives pour une population en constante évolution, rendre plus lisible l'action à l'échelle intercommunale pour les acteurs sportifs du territoire en aménageant des équipements sportifs de qualité.

Aux termes des travaux préparatoires menés par la CLECT tout au long de l'année 2016 et au premier trimestre 2017, les élus ont fait le choix de retenir une méthode consensuelle de valorisation des transferts de charge et de s'orienter vers une fixation libre des montants des attributions de compensation.

En matière de voirie, un bureau d'études a été missionné durant l'année 2016 afin d'établir un diagnostic des voies à transférer portant sur leur classement en fonction de leur état au moment du transfert. Un cahier des charges type des travaux de réfection des voies à effectuer a été défini en fonction de leur état par la commission et a donné lieu à une estimation prévisionnelle du coût de remise en état.

Le montant total des investissements prévisionnels a été lissé sur 20 ans. Ce coût estimatif annuel qui en résulte a été retenu comme élément de valorisation des charges à transférer.

A cela s'est ajouté un coût forfaitaire d'entretien au mètre linéaire, déterminé à partir de la moyenne des charges figurant aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et 012 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015.

En ce qui concerne les charges liées au transfert des équipements sportifs, seuls les frais d'entretien ont été retenus sur la base de la moyenne des charges inscrites aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et au chapitre 012 sur les comptes administratifs de l'année 2015, moyenne ventilée sur chaque commune au prorata de sa population. Concernant l'animation sportive, les élus ont retenu la moyenne des subventions versées par les communes sur les années 2013-2015 aux associations répondant aux critères figurant dans la charte sportive intercommunale. Cette moyenne a été ventilée sur chaque commune au prorata de sa population.

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport remis par la CLECT sur la valorisation des charges à transférer, synthétisé comme suit :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES- ET-MEYNAC	CENAC	LATRESNE	QUINSAC	SAINTE CAPRAIS-DE- BORDEAUX	TOTAL
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE INVST	2 047 €	9 650 €	20 058 €	18 021 €	11 715 €	7 587 €	24 094 €	<b>93 171 €</b>
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE FONCT	1 600 €	7 293 €	15 651 €	11 894 €	12 342 €	9 510 €	27 891 €	<b>86 182 €</b>
CHARGES TRANSFEREES EQUIPEMENTS SPORTIFS/ANIMATI ON SPORTIVE	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	37 279 €	23 742 €	30 362 €	<b>168 154 €</b>
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	<b>12 504€</b>	<b>32 113€</b>	<b>67 989€</b>	<b>50 379€</b>	<b>61 336€</b>	<b>40 839€</b>	<b>82 347€</b>	<b>347 507€</b>

- d'approuver les attributions de compensation en découlant présentées ci-après :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES -ET-MEYNAC	CENAC	LANGOIRAN	LATRESNE	LE TOURNE	LIGNAN-DE- BORDEAUX	QUINSAC	SAINTE CAPRAIS-DE- BORDEAUX	TABANAC	TOTAL
<b>AC 2016</b>	10 622 €	38 681 €	193 237 €	11 081 €		485 160 €			44 020 €	83 550 €		<b>866 351 €</b>
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFER EES	12 504€	32 113€	67 989€	50 379€		61 336€			40 839€	82 347€		<b>347 507€</b>
<b>AC 2017 positives</b>		6 568€	125 248€		82 747€	423 824€	44 615€	16 691€	3 183€	1 203€	6 622€	<b>782 701€</b>
<b>Débasage</b>								72 000 €				
<b>AC 2017 néagtives</b>	- 1 882€			- 39 304€								<b>-41 186€</b>

Après avoir entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents (11 POUR, 1 ABSTENTION, 2 CONTRE)

DÉCIDE:

- d'adopter le rapport de la CLECT portant sur la valorisation des charges à transférer suite au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, et synthétisé comme suit :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES- ET-MEYNAC	CENAC	LATRESNE	QUINSAC	SAINT CAPRAIS-DE- BORDEAUX	TOTAL
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE INVST	2 047 €	9 650 €	20 058 €	18 021 €	11 715 €	7 587 €	24 094 €	<b>93 171 €</b>
CHARGES TRANSFEREES VOIRIE FONCT	1 600 €	7 293 €	15 651 €	11 894 €	12 342 €	9 510 €	27 891 €	<b>86 182 €</b>
CHARGES TRANSFEREES EQUIPEMENTS SPORTIFS/ANIMATI ON SPORTIVE	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	37 279 €	23 742 €	30 362 €	<b>168 154 €</b>
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	<b>12 504€</b>	<b>32 113€</b>	<b>67 989€</b>	<b>50 379€</b>	<b>61 336€</b>	<b>40 839€</b>	<b>82 347€</b>	<b>347 507€</b>

- d'APPROUVER les montants des attributions de compensation en découlant, présentés ci-après :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES -ET-MEYNAC	CENAC	LANGOIRAN	LATRESNE	LE TOURNE	LIGNAN-DE- BORDEAUX	QUINSAC	SAINT CAPRAIS-DE- BORDEAUX	TABANAC	TOTAL
<b>AC 2016</b>	10 622 €	38 681 €	193 237 €	11 081 €		485 160 €			44 020 €	83 550 €		<b>866 351 €</b>
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFE REES	12 504€	32 113€	67 989€	50 379€		61 336€			40 839€	82 347€		<b>347 507€</b>
<b>AC 2017 positives</b>		6 568€	125 248€		82 747€	423 824€	44 615€	16 691€	3 183€	1 203€	6 622€	<b>782 701€</b>
<b>AC 2017 néagtives</b>	- 1 882€			- 39 304€								<b>-41 186€</b>

## ADHÉSION GIRONDE RESSOURCES

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de nombreuses rencontres sur les territoires, le Président du conseil Départemental a été sensibilisé à l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques que les collectivités peuvent rencontrer au quotidien. Une nouvelle offre d'ingénierie s'est traduite par la création d'une agence technique départementale « Gironde Ressources » ; cette agence apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.

Le Département, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2016, a voté à l'unanimité la création de Gironde Ressources et souhaite, conformément à l'article 5511-1 du CGCT, associer les communes et les EPCI à la création et à la gestion de Gironde Ressources.

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; cette agence est chargée d'apporter aux collectivités

territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à « Gironde Ressources »
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- de désigner le Maire ou son représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Virements de crédits

Le chapitre 16 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné et la commune devant reverser une caution suite à la vacance d'un logement, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 400 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 Emprunts		3 900.00 €
D 2313-43 Travaux Église	3 900.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

### **DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018.

La commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mme Christine LAVANDEIRA comme coordonnateur communal

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal et d'en informer l'INSEE

## **TRACTEUR**

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal de la panne de la turbo tondeuse. La vétusté de ce matériel exclut des réparations qui seraient trop onéreuses.

Il présente donc un devis pour un matériel neuf, avec reprise de l'ancien matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société TERRAVI, d'un montant total de 11 200 € HT, correspondant à l'acquisition d'une turbo tondeuse pour un montant de 13 200 € HT et une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 2 000 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **ACCESSIBILITÉ**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que MM Philippe LAROZE et Michel CAU soient nommés à la commission accessibilité et les charge de préparer les dossiers qui devront être présentés à la Préfecture

## **FORMATION CACES**

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal du besoin de formation CACES relatif aux plateformes élévatrices pour un agent techniques. En effet, cette formation s'avère nécessaire afin d'assister les agents intercommunaux responsables de l'éclairage public et intervenant sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de KILOUTOU, d'un montant total de 490 € HT

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette formation

### **PERSONNEL COMMUNAL**

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion il avait accepté de recruter un agent technique pour le mois d'août, en vue des congés d'été des agents titulaires.

Dans l'hypothèse où des travaux seraient nécessaires notamment dans le groupe scolaire pendant les vacances d'été, M. HERMOSO propose que le recrutement d'un agent technique puisse intervenir dès le 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE qu'un agent technique soit recruté dès le 10 juillet 2017, en fonction des besoins réels

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

### **LIMITATION DE VITESSE**

M. Dominique HERMOSO indique au Conseil Municipal que la vitesse sur la route départementale 10 est limitée à 70 km/h sur de nombreuses communes et propose que cette limitation soit appliquée en entrée et sortie d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DEMANDE qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental afin de limiter la vitesse en entrée et sortie d'agglomération à 70 km/h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 15.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 19 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : MM. Dominique HERMOSO (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric PRADEAU)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017.

### **RYTHMES SCOLAIRES**

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est laissé aux choix des communes de conserver les rythmes scolaires actuels, soit une semaine à 4.5 jours, ou revenir à la semaine à 4 jours.

La réforme des rythmes scolaires avait contraint les communes à organiser des TAP, qui, sur notre commune, l'ont été en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers. La mise en place de ces TAP sur ces 2 dernières années n'a pas permis d'évaluer le réel impact sur le rythme des enfants.

A ce jour, la commune de BAURECH a décidé de ne pas maintenir les TAP à la rentrée de 2017, anticipant notamment le coût qu'ils représenteraient en 2019, date de fin de l'aide de l'État.

Le Conseil d'École, réuni ce jour, a refusé à la majorité la proposition de la commune de revenir à une semaine à 4 jours et a demandé que l'emploi du temps validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale le 30 mars 2017 soit celui retenu, le Maire ayant précisé que les TAP prévus dans cet emploi du temps seraient supprimés et proposé des horaires 9h/16h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉSAPPROUVE** la décision du Conseil d'École concernant les nouveaux horaires mais se conforme à sa décision ; il craint notamment que ces horaires occasionnent des problèmes d'organisation pour les familles, l'agrément pour l'accueil périscolaire étant de 24 places.

**DEMANDE** que le sujet soit réexaminé pour la rentrée 2018

### **RÉVISION DES LOYERS**

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 0.18 % pour l'année 2017.

Montant des loyers mensuels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

	2016	2017
<b>EL MACHMACHI</b>		
- appartement	381 €	382 €
- garage	68 €	68 €
TOTAL	449 €	450 €
<b>TESSIER</b>		
- appartement	324 €	325 €
- garage	47 €	47 €
TOTAL	371 €	372 €
<b>NEVES ROCHA</b>		
- appartement	385 €	386 €
<b>DARRIET</b>		
- logement	353 €	354 €
<b>TOCQUEVILLE</b>		
- logement	549 €	550 €
<b>KAYA</b>		
- logement	596 €	597 €
<b>HIDAET GAFAR</b>		
- logement	441.10 €	442 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

## **MODALITÉS DE LUTTE CONTRE LE GEL POUR LES VITICULTEURS**

Suite aux intempéries et gel du mois d'avril, la Préfecture de la Gironde a présenté différentes mesures pour accompagner les viticulteurs.

Ces mesures portent essentiellement sur la fiscalité, le report des charges et le dégrèvement de la taxe foncière non bâti, et ne seront applicables que si les communes sinistrées entrent dans la cartographie proposée par la préfecture.

Les communes qui prouveront au travers d'un document cartographié qu'au moins 30% des vignobles ont été impactés pourront être retenues dans la cartographie de la préfecture et rendre éligibles les viticulteurs du territoire. A défaut, des recours collectifs ou individuels devront être intentés.

La cartographie établie par la commune sera transmise au Préfet de la Gironde (DDTM) et à la Chambre de l'Agriculture de la Gironde afin de permettre d'affiner la carte scientifique prévue pour juillet 2017 et d'y inclure notre commune.

Si tel était le cas, les viticulteurs bénéficieraient de fait de l'ensemble des dispositifs mobilisables suite au gel d'avril 2017, décidés le 19 mai 2017:

- ✓ Exonération collective de la taxe sur le foncier non bâti
- ✓ Mobilisation de la déduction pour les aléas (DPA)
- ✓ Délais de paiement pour les impôts et taxes
- ✓ Fiscalité des achats de vin ou de vendanges
- ✓ Imputation des charges fixes en cas de sous-activité
- ✓ Report et échéancier des cotisations sociales
- ✓ Chômage partiel pour les salariés
- ✓ Fond d'allègement des charges (FAC)
- ✓ Accompagnement bancaire
- ✓ Achat de vendanges
- ✓ Conventions de mise à disposition
- ✓ Volumes complémentaires individuels
- ✓ Révision exceptionnelle des rendements autorisés en 2016
- ✓ Restructuration du vignoble
- ✓ Dossiers investissements FAM
- ✓ Remise sur le montant du fermage pour situation exceptionnelle
- ✓ Recours au revenu de solidarité active (RSA)
- ✓ Aides de trésorerie et de surcoûts du Conseil régional et du Conseil Départemental

A défaut de figurer sur la carte affinée, la commune pourra engager une démarche collective pour une exonération temporaire de la TFNB en vertu de l'article 1395 A bis du code général des impôts avant le 1/10/2017. Pour les autres mesures, les viticulteurs à titre individuel devront se rapprocher directement des services concernés, nous leur transmettrons toutefois leur dossier de relevé cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DÉCIDE de s'engager aux côtés des viticulteurs sinistrés.

## **VOIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 24 avril 2017 il avait décidé de reporter les travaux de voirie sur le *Chemin de Port Leyron* et demandé que la réfection d'autres secteurs soit étudiée.

Le Maire présente plusieurs devis concernant la réfection de la *route des Augustins* et de la *route d'Armagnac*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant total de 6 150 € HT, correspondant à la réfection de la *route des Augustins* (soit 3 150 € HT) et de la *route d'Armagnac* (soit 3 000 € HT)

CHARGE le Maire de passer commande

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 84, C 85, C 329 et C 789, d'une superficie totale de 1ha 47a 24ca, sises « Le Bourg» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles C 84, C 329 et C 789 se situent en zone A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle C 85.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 601 m<sup>2</sup> correspondant au lot 1 sur une superficie totale de 4 433 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 801 m<sup>2</sup> correspondant au lot 2 sur une superficie totale de 4 433 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 825 m<sup>2</sup> correspondant au lot 3 sur une superficie totale de 4 433 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 18 septembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mmes Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : MM. Pascal MODET (pouvoir à Mme Nadège VIGNAU), Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Melle Francine REYNAUD (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Mme Sylvia VARELA Y VARELA, (pouvoir à Mme Maryse MERLAUT), M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Dominique HERMOSO)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 769, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 716, d'une superficie totale de 1 030 m<sup>2</sup>, sise *Au Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Denis TESSIER, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 69, C 774 et C 775, d'une superficie totale de 730 m<sup>2</sup>, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 601 m<sup>2</sup> correspondant au lot 1 ainsi que le tiers indivis de la parcelle à usage de passage, sur une superficie totale de 4 433 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 801 m<sup>2</sup> correspondant au lot 2 ainsi que le tiers indivis de la parcelle à usage de passage, sur une superficie totale de 4 433 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 825 m<sup>2</sup> correspondant au lot 3 ainsi que le tiers indivis de la parcelle à usage de passage, sur une superficie totale de 4 433 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **ADHÉSION GIRONDE RESSOURCES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de nombreuses rencontres sur les territoires, le Président du conseil Départemental a été sensibilisé à l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques que les collectivités peuvent rencontrer au quotidien. Une nouvelle offre d'ingénierie s'est traduite par la création d'une agence technique départementale « Gironde Ressources » ; cette agence apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.

Le Département, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2016, a voté à l'unanimité la création de Gironde Ressources et souhaite, conformément à l'article 5511-1 du CGCT, associer les communes et les EPCI à la création et à la gestion de Gironde Ressources.

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à « Gironde Ressources »
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- de désigner pour siéger au sein de « Gironde Ressources » :
  - M. Philippe LAROZE, représentant titulaire
  - M. Pascal MODET, représentant suppléant
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DGF BONIFIÉE**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes devra exercer 5 compétences obligatoires afin de pouvoir bénéficier de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée.

Parmi ces compétences figure le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le maire rappelle que lors de sa réunion du 16 février 2017, le Conseil Municipal avait refusé le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**MAINTIENT** son refus de transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

### **SDIS DE LA GIRONDE : RÉFORME D.E.C.I (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre entre les élus de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Gironde.

Les communes versent annuellement une cotisation au SDIS (12 609.64 € pour la commune de BAURECH en 2017). Ces cotisations étant basées sur la population DGF de 2002, le SDIS demande une actualisation de ces cotisations basée sur la population DGF de 2016 ; cela représenterait une évolution de 40 497.71 € sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers (1 758.44 € pour la commune de BAURECH). A défaut, le SDIS proposerait le transfert du contrôle des hydrants à la Communauté de Communes. Une décision devra être prise au prochain Conseil Communautaire.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, VOIRIE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont fait le choix dès l'origine de transférer la compétence sur la gestion des structures petite enfance (crèches, multi-accueils) et les structures d'accueils de loisirs sans hébergement, à l'intercommunalité.

Les communes membres ont également fait le choix de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ainsi que « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Modifié par l'article 65 V de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment qu'une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée fixe les modalités de la mise à disposition de tout ou partie des services concernés par le transfert de compétence ; cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, la convention présentée a pour objet :

- de fixer les modalités de mise à disposition du service animation de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à la commune de BAURECH
- de fixer les modalités de mise à disposition des services restauration et entretien de la commune de BAURECH à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
- de fixer les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune de BAURECH à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Maire donne alors lecture des articles de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services entre la commune et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pour l'organisation des remboursements des frais liés à l'exercice des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, voirie, équipements sportifs

CHARGE le Maire de signer ladite convention

### **DÉFIBRILLATEUR**

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal les actes de vandalisme exercés sur le défibrillateur situé devant la mairie et précise que l'ensemble de l'appareillage est à remplacer. Un devis a été réalisé par F.A.S TECHNOLOGIES, société qui avait installé le défibrillateur, pour un montant de 1 500.00 € HT.

Une déclaration de sinistre avait été faite auprès de GROUPAMA ; une indemnité égale à la facture, déduction faite d'une franchise contractuelle de 289 €, sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de F.A.S TECHNOLOGIES, d'un montant total de 1 500 € HT

CHARGE le Maire de passer commande et d'en informer GROUPAMA

### **ÉPAREUSE**

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que l'épareuse communale, type débroussailleuse ROUSSEAU, est hors service. Le rotor et les roulements sont à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de TERRAVI, d'un montant total de 2 039.49 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **RÉSEAU PARTENAIRE BIBLIO.GIRONDE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est partenaire du réseau de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) de la Gironde.

Lors de la dernière assemblée plénière du Conseil Départemental, en décembre 2016, un nouveau schéma de développement des bibliothèques et des coopérations numériques a été adopté. La BDP change de nom et devient « biblio.gironde » ; si elle reste administrativement une BDP, elle confirme ses vocations et orientation prioritaires en cohérence avec le schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

Afin de poursuivre le partenariat, une nouvelle convention venant se substituer à celle ayant cours doit être signée entre le Département et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention entre la commune et le département de la Gironde

CHARGE le Maire de signer ladite convention

## **SIEA des PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS : TRANSFERT DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL**

Lors de sa réunion du 28 juin 2017, le Conseil Syndical a décidé de procéder au changement du siège du syndicat, le déménagement du personnel technique et administratif devant avoir lieu le 7 juillet 2017.

La délibération du conseil syndical doit être notifiée à l'ensemble de ses communes membres afin qu'elles se prononcent à leur tour. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert du siège social du SIEA des PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, situé actuellement *33 chemin de Maucoulet 33360 LATRESNE*, à l'adresse suivante : *route de Saint-Caprais 33880 CAMES*

CHARGE le Maire d'en informer le Président du syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 18 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents :** MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

**Absents excusés :** Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Mme Nadège VIGNAU.

**Secrétaire de séance :** Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043, d'une superficie totale de 2 683 m<sup>2</sup>, sise *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à Langoiran, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1116, d'une superficie totale de 182 m<sup>2</sup>, sise *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 504, A 505 et A 712 d'une superficie totale de 2 639 m<sup>2</sup>, sises *Rouquette et Borde* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à Langoiran, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1114, d'une superficie totale de 299 m<sup>2</sup>, sise *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau et d'assainissement (RPQS) devait être présenté par Mme LEBLANC-TRIDAT.

Cette dernière n'ayant pu être présente, le RPQS sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018.

La commune doit désigner deux agents recenseurs et propose :

- Mme Cécile AUDOIN
- Mme Bénédicte TOBELLEM

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État de 1 551 € ; les agents recenseurs percevront une rémunération à part égale de la dotation perçue, soit 775.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de nomination des agents recenseurs,

CHARGE le Maire de signer l'arrêté portant nomination et rémunération des agents recenseurs

### **PARKING DES PÈRES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013, suite à la vente d'une propriété *Aux Augustins*, la commune avait préempté la parcelle A 112, excentrée de la maison principale, afin de réaliser un parking de 6 places.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de céder à Mme BOMBILLON, acquéreur de la propriété, 2 places sur l'espace de stationnement créé, pour

une somme de 2 000 €. Aucun acte n'ayant été passé afin d'entériner cette vente, le maire propose de relancer la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE au Maire de contacter le notaire afin de finaliser la vente de 2 places de parking à Mme BOMBILLON

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette vente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association BULLE D'AIR, présidée par Mme OLIVIERO, occupait la salle des fêtes à titre gracieux tous les mardis pendant l'année scolaire 2016/2017, en échange de cours de yoga pendant les Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Les TAP ayant été supprimés, les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association doivent être redéfinies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que l'association BULLE D'AIR, association dispensant des cours de yoga et présidée par Mme OLIVIERO, pourra occuper la salle des fêtes tous les mardis pour un montant de location de 20 € par journée d'occupation, soit 600 €/an

CHARGE le Maire d'établir une convention entre la commune et l'association BULLE D'AIR

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents :** MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

**Absents excusés :** M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Pascal MODET), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT).

**Secrétaire de séance :** Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017.

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1058, d'une superficie totale de 2 813 m<sup>2</sup>, sise *Blanche* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2016.

**Eau potable.** Le service est exploité en régie sur un territoire de 19 424 habitants dont 9 046 abonnés. Pour le secteur de l'ancien syndicat de Lyde, le prix du service est de 2.31 €/m<sup>3</sup> TTC.

**Assainissement collectif.** 12 101 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 5 056 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de

3.06 €/m<sup>3</sup> TTC. Sur BAURECH, la station d'épuration est vieillissante et il est devenu indispensable de programmer des travaux de réhabilitation.

**Assainissement non collectif.** 2 314 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 194 sur notre commune.

Le RPQS est **APPROUVÉ** à l'unanimité par le Conseil Municipal et n'appelle aucune observation.

## **ACTION JURIDIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la requête présentée par M. Thierry LE GRIX DE LA SALLE auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

M. LE GRIX DE LA SALLE a déposé le 10 mars 2017 une déclaration préalable pour construire une piscine avec terrasse et local technique sur la partie UC de sa propriété. La commune ne s'est pas opposée à cette déclaration et a délivré un arrêté dans ce sens le 27 mars 2017.

M. LE GRIX DE LA SALLE a fait faire une étude sol qu'il a interprétée comme non favorable à l'implantation d'une piscine. La structure des sols révélée par cette étude correspond à un profil courant sur la commune ; il a déplacé le projet sur la parcelle B 235 située en zone A non constructible, sans faire d'étude de sol ni déposer un modificatif de permis.

Le 1<sup>er</sup> août 2017, le Maire a dressé un procès-verbal d'infraction à l'autorisation d'urbanisme remis en mains propres à M. LE GRIX DE LA SALLE, lequel a déposé ce même jour une déclaration préalable de régularisation.

Il a été fait opposition à cette déclaration le 18 août 2017 au motif que ne sont autorisées que les constructions et les installations annexes à l'habitation à condition qu'elles soient liées à des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole (article A2 du PLU, notamment le paragraphe 2.6).

Dans sa requête, M. LE GRIX DE LA SALLE demande au Tribunal de :

- constater l'illégalité du zonage A de la parcelle B 235
- annuler l'arrêté d'opposition à la déclaration du 18 août 2017
- enjoindre au Maire de procéder au réexamen de sa demande dans un délai de 30 jours sous peine d'astreinte de 100 € par jour de retard
- condamner le défenseur à supporter les frais d'un montant de 3 000 €

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil l'a autorisé à défendre la commune dans les actions intentées contre elle et lui demande ainsi de l'autoriser à poursuivre ses actions en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Maire à ester en justice et à désigner la SCP EYQUEM BARRIERE AVOCATS comme avocat dans l'affaire opposant la commune à M. Thierry LE GRIX DE LA SALLE

**CHARGE** le Maire à signer tout document dans cette affaire

## DÉCISION MODIFICATIVE

### Virement de crédits

Le compte 2158 de l'opération 18 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 12 000.00 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-18 Acquisition de matériel		12 000.00 €
D 2313-43 Église	12 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

## QUESTIONS DIVERSES

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE(SDIS) » DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **- EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS de la Gironde) est pour partie financé par une contribution financière des communes.

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 est venue plafonner le montant de cette contribution à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Depuis la promulgation de cette loi, il n'a donc pas été possible de tenir compte de l'évolution de la population qui se traduit par une croissance constante des sorties de secours en lien direct avec cette évolution.

Le Directeur du SDIS confronté à cette problématique propose donc aux intercommunalités de prendre à leur compte la compétence « versement de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » en lieu et place des communes membres, ce

qu'autorise dorénavant la loi Notre, ce qui permettra en particulier d'actualiser la population à l'année 2017.

Ainsi, ramené à notre Communauté de Communes, il apparaît que la population de notre Communauté de Communes est passée de 13 621 en 1999 à 20 568 en 2017.

En échange de ce transfert de compétence, le SDIS de la Gironde propose de prendre en charge, au profit des communes, des services ne relevant pas ou plus de ses compétences propres comme par exemple la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics des communes ou la gestion administrative des points d'eau incendie privés sur le territoire de la Communauté de Communes par le biais d'une convention signée avec chaque commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet dans son article L.1424-2 que « le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions fixées par délibération du Conseil d'Administration ».

L'article 1424-2 définit les missions de service public du SDIS comme suit :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

A contrario, il est donc proposé par le SDIS la prise en charge, au profit des communes ou EPCI, des services ne relevant pas de ses missions propres telles que définies précédemment, afin de concourir à la prévention, et à la protection des personnes et des biens, moyennant l'ajustement de ses ressources au niveau de ses dépenses liées notamment à l'augmentation de la population.

Ce montage devrait permettre d'améliorer et de conforter la structuration de son financement. Les élus communautaires de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, favorables à ce transfert de compétences, souhaitent néanmoins que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport du mois d'avril 2015 soient prises en compte par le SDIS.

En outre, ils tiennent à rappeler également le désengagement de l'Etat sans aucune contrepartie financière au regard des services rendus aujourd'hui par le SDIS et qui auparavant étaient assurés par d'autres prestataires financés dans le cadre du Budget de la Sécurité Sociale.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de transférer la compétence « versement de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et de modifier en conséquence les statuts communautaires
- de prendre en charge pour le compte des communes l'actualisation des contributions versées au SDIS sur la base de la population DGF constatée en 2017 (détail joint en annexe),
- En contrepartie, le SDIS s'engage à la vérification et au contrôle des points d'eau d'incendie publics (PEI) et la gestion des points d'eau d'incendie privés sur le périmètre intercommunal. Cette prise en charge exclut comme c'est le cas aujourd'hui, la prise en charge des opérations de correction de ces points d'eau.

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

## **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales,

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Contexte :

Au 1er janvier 2018, les Communautés de Communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exerce à ce jour 6 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- Assainissement collectif et non collectif,
- Eau,
- Politique de la ville,

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).

Il est donc proposé d'intégrer dans les statuts communautaires:

- **La compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :
  - AMENAGEMENT DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité
  - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canaux, lacs, plans d'eau : Entretien des berges, de lits, ripisylves, lacs et plans d'eau, déconnexion de plans d'eau, PPG.
  - DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER : entretien des ouvrages de protection contre les inondations : systèmes d'endiguement, barrages écrêteurs, ouvrages hydrauliques tels que clapets, portes à flots, etc...
  - PROTECTION ET RESTAURATION DES MILEUX AQUATIQUES : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire... y compris en l'absence d'enjeux prévention des inondations (PI)
- **La compétence politique de la ville.** Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance
- **La compétence Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmée de l'habitat pourraient être envisagés.

Par ailleurs, il est proposé de faire apparaître :

- le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale
- la gare de LIGNAN-de-BORDEAUX dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la modification statutaire et les statuts joints en annexe,

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

*Présents* : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER.

*Absents excusés* : M. Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Michel CAU), Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT).

*Secrétaire de séance* : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 66, d'une superficie totale de 82 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

**DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune rembourse une quote part dans l'emprunt que le SDIS a contracté pour la réfection de la caserne des pompiers de CRÉON.

Les mandats correspondant à ces remboursements ont jusqu'ici été imputés au compte 6553 (Contingents et participations obligatoires-Service Incendie) ; la trésorerie a indiqué qu'ils auraient dû figurer sur l'état de la dette de la collectivité au 16876 et demande que de nouvelles écritures soient effectuées.

Ces écritures exigent les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
16876	6 729.31	16 539.14
27638	16 539.14	16 539.14
204172	16 539.14	
2804172		7 718.27
<b>Sous-total</b>	<b>39 807.59</b>	<b>40 796.55</b>
021		-988.96
<b>TOTAL</b>	<b>39 807.59</b>	<b>39 807.59</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
773		5 672.16
6811	7 718.27	
65737	357.54	
6553	-1 414.69	
<b>Sous-total</b>	<b>6 661.12</b>	<b>5 672.16</b>
023	-988.96	
<b>TOTAL</b>	<b>5 672.16</b>	<b>5 672.16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces virements.

## **SIGNALÉTIQUE**

L'opération de signalétique touristique a conduit la Communauté de Communes à prendre en charges des dépenses pour le compte des communes. Ces dépenses ont toutes été comptabilisées en 2016 sur un chapitre de dépenses d'investissement.

Afin de pouvoir solder l'opération signalétique, les communes doivent, à la demande de la Trésorerie, délibérer à nouveau sur les montants.

Pour la commune de BAURECH, le montant de l'opération s'élève à 6 786.98 €, soit une participation financière de 5 655.82 € HT, la communauté de communes récupérant la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le montant de 5 655.82 €

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

## **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la commune ne bénéficie plus de la mise à disposition de l'État en matière d'application du droit des sols. L'instruction des demandes d'urbanisme sont donc gérées par la commune.

Le Maire propose que l'instruction des demandes soit confiée à un service habilité, le SDEEG ou le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à M. Pascal MODET de contacter les deux organismes afin de connaître les conditions matérielles et financières.

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2017/092 DU 15 NOVEMBRE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/05/2017 constatant le refus du transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération 2017/092 du 15 novembre 2017

Le Maire expose :

Une proposition de statuts modifiée a été présentée lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

La rédaction de cette proposition comportait une erreur matérielle portant confusion, le Conseil Communautaire n'ayant pas souhaité prendre la compétence PLU.

Dès lors, la rédaction proposée le 15 novembre 2017 ne convient pas dans la mesure où l'on peut penser au contraire que la compétence plan local d'urbanisme est transférée.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération n° 2017/092 portant adoption d'une version de statuts modifiés erronée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retirer la délibération n° 2017/092 du 15 novembre 2017 portant modification des statuts communautaires

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

## **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose :

Au 1er janvier 2018, les Communautés de Communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard des dispositions à l'éligibilité à la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exercera 5 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Construction ou aménagement, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Il est à noter que la compétence d'aménagement de l'espace communautaire ne peut pas être comptabilisée dans les compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée dans la mesure où elle est incomplète (PLUi).

Néanmoins, la compétence « aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur » est maintenue dans les statuts.

Les autres groupes de compétence énumérés pour être éligible à la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- Eau,
- Assainissement collectif et non collectif,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il est donc proposé :

### **1- D'intégrer dans les statuts communautaires les compétences suivantes :**

- **La compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :

- aménagement de bassins ou d'une fraction de bassin hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

-

- **La compétence Politique de la ville**. Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance

- **La compétence Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La

Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmée de l'habitat pourraient être envisagés.

- **La compétence Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **2- D'intégrer dans les statuts communautaires les compétences facultatives suivantes :**

- Le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- La gare de LIGNAN-de-BORDEAUX dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la modification statutaire et les statuts joints en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité,
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes.

## **ADOPTION DU RAPPORT DÉFINITIF SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2017**

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences ;

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 12 décembre 2017, joint en annexe ;

Le Maire expose :

La CLECT a remis un premier rapport au mois de mai 2017 portant sur les charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie »), ainsi que sur la construction, l'entretien et le

fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive (« compétence sport ») pour les communes de l'ancien périmètre.

Il s'agit ici de finaliser les évaluations présentées en mai 2017 en les complétant :

- des mises à jour de la valorisation des charges transférées en investissement au titre de la compétence « voirie » par les communes de l'ancien périmètre ;
- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence « voirie » par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence sport par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de la valorisation des charges transférées par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de l'entretien de l'éclairage public.

Il s'agit donc de prendre acte du rapport adopté par la CLECT réunie le 12 décembre 2017 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

ELEMENTS STATISTIQUES	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
POP LEGALE 2017	815	1 383	2 959	1 844	2 292	3 453	813	2 183	2 926	798	1 102	20 568
% pop	3,96%	6,72%	14,39%	8,97%	11,14%	16,79%	3,95%	10,61%	14,23%	3,88%	5,36%	100,00%
linéaire de voie transféré	500	2 419	5 031	3 717	11 983	3 857	3 300	2 972	8 966	3 845	3 253	49 843
% linéaire de voie transféré	1,01%	4,91%	10,20%	7,54%	24,30%	7,82%	6,69%	6,03%	18,18%	7,80%	6,60%	100%

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total des charges transférées
VOIRIE	2 327 €	17 503 €	41 791 €	29 732 €	74 471 €	31 225 €	32 578 €	26 625 €	57 165 €	25 379 €	19 533 €	358 329 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
Eclairage public communes entrantes au 1er janvier 2017					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 12 décembre 2017,
- de fixer le montant des charges transférées au titre des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

### **FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 12 décembre 2017, joint en annexe,

Considérant la délibération portant adoption du rapport définitif d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Maire expose :

La CLECT réunie le 12 décembre 2017 a présenté son rapport définitif sur l'évaluation des charges transférées relatives au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie »), sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive (« compétence sports ») pour les communes de l'ancien périmètre, sur l'entretien de l'éclairage public.

Ce rapport tient notamment compte des mises à jour des valorisations des charges transférées au titre de l'investissement en voirie pour les communes de l'ancien périmètre ainsi que des estimations effectuées par un bureau d'études techniques pour les communes ayant intégré le périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans la mesure où les travaux d'investissement en voirie ne sont pas intervenus sur l'année 2017, les membres du bureau communautaire proposent de ne pas tenir compte de cette actualisation dans la fixation des montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017.

De la manière, ils proposent de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 au montant provisoire qui a été proposé aux communes ayant intégré le périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la plupart d'entre elles ont pris en compte ces montants dans l'élaboration de leur budget, une modification à la baisse de leur attribution de compensation en clôture d'exercice est difficilement supportable.

Ainsi, les montants définitifs des attributions de compensation proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
<b>AC DEFINITIVES 2017</b>		6 568 €	125 248 €		82 747 €	423 824 €	88 691 €	3 183 €	1 203 €	44 615 €	6 622 €	782 701 €
	-1 882 €			-3 060 €								-4 942 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 comme suit :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
<b>AC DEFINITIVES 2017</b>		6 568 €	125 248 €		82 747 €	423 824 €	88 691 €	3 183 €	1 203 €	44 615 €	6 622 €	782 701 €
	-1 882 €			-3 060 €								-4 942 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.